



Date convocation : 30.08.2022

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE_2022_37

Séance du mardi 06 septembre 2022

Le six septembre deux mille vingt-deux à 20 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Représentés : 1

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, Daniela DOUILLET, Xavier PRIN, François RICHE, Hugues MORONI, David NEVEUX, Bruno JUPIN, Séverine Mulpas, Amélie BRASSEUR
Absent représenté : Dominique GARRÉ par Marie-Christine HALLIER
Absent excusé : Jonathan SCHNEIDER
Secrétaire de séance : Xavier PRIN

Remplacement d'une lanterne d'éclairage public rue du Commandant BOSSUT

Madame le Maire indique aux membres du conseil qu'elle envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : Remplacement d'une lanterne EP HS (EP016), rue du Commandant BOSSUT.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 1 039,91€ HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution communal s'élève à 1 039,91€ HT, et se répartit comme suit :

Nature des travaux	Montant HT des travaux	Participation USED A	Contribution de la commune
Eclairage public Matériel	1 039.91€	0€	1 039.91€

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité,

*D'INSCRIRE cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

*S'ENGAGE à verser à l'USED A, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USED A et des travaux réalisés.

*COMPREND qu'en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USED A.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Le Maire, Marie-Christine HALLIER
Pour extrait conforme.